



COMMISSION JURIDIQUE

Réunion restreinte du MARDI 6 SEPTEMBRE 2022

Présidente : Nathalie DEPAUW

Présents : Eric POQUERUSSE, Yves DUCHATEAU

Rappel : Les décisions de la Commission Sportive concernant les matches de championnat sont susceptibles d'appel dans un délai de 7 jours et concernant les matches de coupe dans un délai de 48 heures.

AS HENONVILLE – AS NOAILLES CAUVIGNY – Coupe de l'Oise Seniors du 04/09/2022.

Réclamation d'après match de l'AS NOAILLES CAUVIGNY concernant la participation de joueurs titulaires d'une licence «Mutation».

La Commission prend connaissance de la réclamation confirmée par courrier électronique pour la dire recevable en la forme et sur le fond au sens de l'article 187 des Règlements Généraux de la FFF.

Considérant que la réclamation a été communiquée à l'AS HENONVILLE qui nous a fait part de ses remarques,

Considérant qu'après vérification auprès du service Licences de la Ligue, la commission constate que deux joueurs titulaires d'une licence « Mutation Hors Période » sont inscrits sur la FMI,

Considérant que l'AS HENONVILLE est en 3^{ème} année d'infraction avec le statut de l'Arbitrage, procès-verbal paru le 28/06/2022 sur le site officiel du district, aucun joueur « Mutation » ne peut être inscrit sur la FMI,

Dit qu'il y a infraction à l'article 160 des Règlements Généraux de la FFF,

Par ces motifs, la commission décide de donner, les délais d'appel écoulés, match perdu par pénalité et par 3 buts à 0 à l'AS HENONVILLE et attribue le gain du match à l'AS NOAILLES CAUVIGNY.

Droits de réclamation remboursés à l'AS NOAILLES CAUVIGNY et mis à la charge de l'AS HENONVILLE par opérations sur les comptes clubs.

Amende de 30 € à l'AS HENONVILLE en application du barème « Droits et Amendes » en vigueur pour cette saison.

Prochaine réunion sur convocation.

La Présidente, Nathalie DEPAUW